

Prestation spéciale pour frais funéraires (1)

Avant de demander la prestation spéciale pour frais funéraires

La personne doit d'abord faire une demande de prestation de décès à Retraite Québec. Elle doit faire cette demande dans les 60 jours suivants le décès.

La prestation spéciale pour frais funéraires

La prestation spéciale peut être accordée à quelqu'un qui a payé ou qui s'est engagé à payer les frais funéraires lors du décès d'une personne. Cette prestation est accordée si la personne décédée n'avait pas les ressources financières nécessaires pour payer ses frais funéraires.

La prestation spéciale pour frais funéraires est d'un montant maximal de 2 500 \$. La prestation permet de rembourser les frais funéraires en totalité ou en partie.

Calcul de la prestation

La prestation spéciale pour frais funéraires est calculée en fonction : des avoirs liquides de la personne au moment de son décès; de la valeur de ses biens, après la déduction de ses dettes, le jour de son décès; du produit d'une assurance vie faisant partie de sa succession.

La prestation spéciale est également calculée en fonction : du montant d'un contrat d'arrangements préalables de services funéraires; du montant d'un contrat d'achat préalable de sépulture.

La valeur initiale de ces contrats, au total, ne doit pas excéder 12 000 \$.

Quand effectuer une demande?

La demande doit être reçue dans les 90 jours suivant la date où les services ont été fournis.

Transmission de la demande

Le formulaire approprié a bien été rempli? Il doit alors être déposé ou envoyé dans le bureau de Services Québec se trouvant le plus près.

(1) Source : site du Gouvernement du Québec